



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8120

du 27/05/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire -
Enseignement fondamental

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8051

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 27/05/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite au Comité de concertation (CODECO) de 11 mai 2021 et aux précisions apportées dans sa foulée sur les possibilités d'assouplissements à partir du 9 juin prochain, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire et les modalités d'organisation de certaines activités de cette fin d'année scolaire
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement fondamental
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Primaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLe Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBLes Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
nom et prenom	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Lors du comité de concertation (CODECO) du 11 mai dernier, différents assouplissements et un calendrier de déconfinement ont été adoptés.

Ces décisions s'appuient sur l'amélioration de la situation sanitaire et sur les perspectives ouvertes par l'accélération de la campagne de vaccination.

La présente circulaire vise à apporter quelques assouplissements à certaines règles en vigueur dans les écoles en référence aux normes qui deviendront applicables dans le reste de la société. A la demande des acteurs de l'enseignement, j'ai toutefois veillé à n'apporter que des changements qui ne bousculent pas le cadre mis en place jusqu'à la fin de l'année.

Les adaptations, qui entreront en vigueur à partir du 9 juin, sont principalement les suivantes :

- L'organisation des déplacements pour les activités extramuros d'une journée va pouvoir être simplifiée ;
- L'organisation des cours d'éducation physique et des activités sportives pour l'enseignement primaire va pouvoir être assouplie ;
- L'organisation d'événements au sein de vos établissements va pouvoir être envisagée sous conditions strictes (cérémonies de remise de diplôme, activités festives de fin d'année, réunions de parents...).

Vous trouverez toutes les précisions utiles à ce sujet ci-dessous surlignées en jaune pour votre facilité de lecture.

J'attire votre attention sur le fait qu'après concertation avec les acteurs de l'enseignement, il n'est pas prévu de permettre la reprise des séjours avec nuitées durant la présente année scolaire.

Enfin, je vous informe que les indications utiles relatives à l'organisation de la rentrée de septembre prochain en contexte de pandémie vous seront transmises dans le courant du mois de juin, après échange avec les experts sanitaires et mes homologues des autres Communautés. Cette temporalité permettra de disposer d'un meilleur recul sur l'évolution de la situation.

En vous remerciant pour votre attention.

Caroline DESIR

Mise en œuvre du code rouge

1. Enseignement maternel ordinaire et spécialisé

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	0
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *).</p> <p>Exceptionnellement, les familles et invités des élèves peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pour le déroulement des activités de fin d'année visées ci-dessous), dans le strict respect des règles sanitaires applicables.</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Jusqu'au 8 juin :</p> <p>Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ;• Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ;• Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun. <p>A partir du 9 juin :</p> <p>Des activités extra-muros d'une journée peuvent être organisées dans le respect des règles et protocoles sectoriels applicables à l'activité concernée. Les nuitées ne sont pas autorisées.</p>

Rouge

	<p>Dans la mesure du possible, les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux, en ce compris lors du transport. Le recours au transport en commun est autorisé dans le respect de cette condition.</p>
Membre du personnel dont la charge est fragmentée sur plusieurs implantations	<p>Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées</p> <p>Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO</p> <p>Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge.</p>
Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)	<p>Jusqu'au 8 juin :</p> <p>Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.</p> <p>A partir du 9 juin :</p> <p>Il est recommandé d'organiser les réunions entre adultes à distance (numérique). Les réunions indispensables (voire précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.</p> <p>Des événements, comme des spectacles de fin d'année, des cérémonies de proclamation ou encore des réunions de parents, peuvent être organisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit en intérieur pour un groupe de maximum 50 personnes assises, enfants de moins de 12 ans compris ;- Soit en extérieur pour un groupe de maximum 400 personnes assises ou debout, enfants de moins de 12 ans compris, (il est possible que les autorités locales prévoient des règles spécifiques pour l'organisation d'événements de plus de 50 personnes en extérieur ; il convient donc de se renseigner auprès de ces autorités si vous envisagez un événement de cette ampleur) <p>Ces activités sont organisées dans le respect des modalités et des protocoles sectoriels applicables et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'organisateur informe les visiteurs, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur ;• En intérieur :<ul style="list-style-type: none">- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;

Rouge

- Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
- une bonne aération doit être assurée (cfr. circulaire 8077)
- aucun service HORECA ne peut être proposé ;

- **En extérieur :**

- Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;
- Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - o Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - o Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
 - o Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;
 - o Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
 - o Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
 - o Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
 - o Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
 - o Aucun service au bar n'est autorisé ;
 - o Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable.

/!\ Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps !

Utilisation des cantines

Normale
Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous.

Organisation des classes

En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible.

Rouge

Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation.
Psychomotricité et piscine	Fonctionnement normal pour la psychomotricité. La fréquentation de la piscine est autorisée dans le respect des protocoles sport.
Locaux partagés par les membres du personnel	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous</p>
Hygiène des mains	Renforcée
Aération et ventilation	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux interours, pauses, et après les cours ; • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.

Rouge

Distance physique/sociale (1,5 m) et masques buccaux	Une très grande attention doit être accordée au respect de la distance physique dans les contacts entre adultes Le masque est porté lors des contacts entre adultes
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque
Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements de parents à l'entrée/sortie de l'école et assurer le respect du port du masque par les adultes
Utilisation du matériel scolaire	Normale
Inscriptions	A distance et si pas possible, sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires.

2. Mesures pour l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

Rouge	
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5
Apprentissage à distance	<p>Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance peuvent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école. Les membres du personnel mis en quarantaine restent à disposition de leur PO pour contribuer notamment à ce type de démarche</p> <p>Le suivi des élèves mis en quarantaine doit par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière</p>
Présence de tiers dans l'école	<p>La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées.</p> <p>Il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *).</p> <p style="background-color: yellow;">Exceptionnellement, les familles et invités des élèves peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pour le déroulement des activités de fin d'année visées ci-dessous), dans le strict respect des règles sanitaires applicables.</p> <p>Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.</p>
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	<p>Jusqu'au 8 juin :</p> <p>Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun. <p style="background-color: yellow;">A partir du 9 juin :</p> <p style="background-color: yellow;">Des activités extra-muros d'une journée peuvent être organisées dans le respect des règles et protocoles sectoriels applicables à l'activité concernée. Les nuitées ne sont pas autorisées.</p>

Rouge

Dans la mesure du possible, les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux, en ce compris lors du transport. Le recours au transport en commun est autorisé dans le respect de cette condition.

Cours philosophiques/
EPC/ Cours d'éducation physique / Cours de langue

Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs implantations, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées

Si le membre du personnel enseigne dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO

Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un instituteur absent dans la limite de leur charge

Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)

Jusqu'au 8 juin :

Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

A partir du 9 juin :

Il est recommandé d'organiser les réunions entre adultes à distance (numérique). Les réunions indispensables (voire précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

Des évènements, comme des spectacles de fin d'année, des cérémonies de proclamation ou encore des réunions de parents, peuvent être organisés :

- Soit en intérieur pour un groupe de maximum 50 personnes **assises**, enfants de moins de 12 ans compris ;
- Soit en extérieur pour un groupe de maximum 400 personnes **assises ou debout**, enfants de moins de 12 ans compris, (il est possible que les autorités locales prévoient des règles spécifiques pour l'organisation d'évènements de plus de 50 personnes en extérieur ; il convient donc de se renseigner auprès de ces autorités si vous envisagez un événement de cette ampleur)

Ces activités sont organisées dans le respect des modalités et des protocoles sectoriels applicables et notamment :

- L'organisateur informe les visiteurs, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur ;

Rouge

- **En intérieur :**

- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;
- Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
- une bonne aération doit être assurée (cfr. circulaire 8077)
- aucun service HORECA ne peut être proposé ;

- **En extérieur :**

- Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;
- Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - o Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - o Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
 - o Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;
 - o Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
 - o Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
 - o Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
 - o Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
 - o Aucun service au bar n'est autorisé ;
 - o Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable.

/!\ Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps !

Utilisation des cantines

Dans la mesure du possible, des repas chauds peuvent être servis mais apportés à table.

Les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe-classe.

Rouge

	<p>Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le réfectoire pendant la pause déjeuner.</p> <p>Les déplacements doivent être limités au sein de la salle de réfectoire et le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous.</p>
Organisation des classes	<p>Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel.</p> <p>En l'absence de plusieurs enseignants, une fermeture partielle pour force majeure peut être envisagée si aucune formule de remplacement ou d'encadrement n'est possible.</p>
Aire de jeux/cours de récréation (y compris jeux et équipements extérieurs)	<p>Utilisation normale. Les élèves sont autorisés à utiliser des jeux d'extérieur, à condition qu'ils se lavent les mains avant et après avoir joué. Les appareils n'ont pas besoin d'être nettoyés après utilisation</p>
Activités sportives et vestiaire	<p>Jusqu'au 8 juin :</p> <p>Les activités en plein air doivent être privilégiées, dans la mesure du possible</p> <p>Le vestiaire peut être utilisé par un groupe-classe</p> <p>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés</p> <p>Les locaux doivent être nettoyés et aérés régulièrement</p> <p>L'enseignant porte le masque mais peut l'ôter pendant un effort sportif, en respectant la distance physique</p> <p>Les cours de natation peuvent être maintenus dans le respect des protocoles sport</p> <p>Le cas échéant, les règles sanitaires doivent être respectées pendant le déplacement vers le lieu d'activité</p> <p>Si l'application de ces normes pose difficulté, le cours peut être suspendu et remplacé par des activités éducatives en classe avec l'enseignant d'éducation physique</p> <p>A partir du 9 juin :</p> <p>Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles seront mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/</p> <p>En cas d'utilisation de transports, dans la mesure du possible les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux.</p>

Rouge

	<p>S'agissant des vestiaires, il convient de les réserver à un seul groupe classe et d'appliquer un protocole de nettoyage spécifique de ceux-ci et des agrès.</p> <p>Vous pouvez concerter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT).</p>
<p>Locaux partagés par les membres du personnel</p>	<p>Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent.</p> <p>La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté</p> <p>Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)</p> <p>Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant</p> <p>Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous</p>
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Renforcée (voir fiche pédagogique en annexe)</p>
<p>Aération et ventilation</p>	<p>Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.</p> <p>Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier.</p> <p>Les recommandations de base restent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourrs, pauses, et après les cours ; • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
<p>Distance sociale/physique (1,5m)</p>	<p>Une très grande attention doit être apportée au respect des distances physiques dans tous les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves</p>

Rouge

Masques buccaux	<p>Le masque doit être porté dans les contacts entre adultes ainsi qu'entre adultes et élèves, quand ces contacts ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire)</p> <p>Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant la distance physique.</p> <p>Les élèves ne portent pas le masque</p> <p>Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial</p>
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	<p>Selon l'analyse des risques</p> <p>Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison</p>
Transport scolaire	<p>Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque</p> <p>Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque</p>
Gestion des entrées et sorties	<p>Les parents déposent et récupèrent les enfants devant la porte de l'école, à l'exception des élèves en situation de handicap</p>
Utilisation du matériel scolaire	<p>L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum</p>
Inscriptions	<p>A distance et si pas possible, sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires</p>

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);

- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers pédagogiques ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe.

Sont visées les :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations pour les situations qui ne pourraient être abordées en distanciel ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Éléments complémentaires

1. Garderies avant et après l'école

Les garderies avant et après l'école peuvent être organisées normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

Si la météo et la configuration de l'établissement le permettent, il est conseillé d'organiser prioritairement les garderies en plein air pour limiter le nombre de mises en quarantaine dans le cas où un élève serait contaminé par le Covid-19.

2. Garderies en cas de fermeture d'établissement

Dans une situation de fermeture d'établissement dite « organisationnelle », c'est-à-dire si le nombre de membres du personnel sous certificat de maladie ou en quarantaine rend la poursuite des activités pédagogiques impossible, une solution de garde doit être fournie à tout le moins pour les élèves (n'étant ni sous certificat de maladie ni en situation de quarantaine) dont les parents travaillent dans un secteur dont l'activité se poursuit en présentiel et n'ont d'autres solutions de garde.

3. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

4. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

5. Formation continuée des enseignants

La circulaire 8075 vous a été adressée à ce sujet.

6. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.